

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022\_387

Feuillet n°166

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2022\_022 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, le Concert de fin de saison organisé le 23 août 2022 par La Musique de Wimereux représenté par M. Bernard GOLLIOT Espace Malahieude à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le stationnement de véhicules nécessaires au bon déroulement de cette animation, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Sur 4 places de stationnement, boulevard Alfred Thiriez, au niveau des toilettes publiques, (le présent arrêté sera fixé sur le pare-brise à l'intérieur des véhicules concernés, bien lisible de l'extérieur),
- Le 23 août 2022 de 17 h 30 à 20 h 00.

**Article 2** : Le Concert de fin de saison est autorisé sur la Digue-promenade de Wimereux, Espace Malahieude, le 23 août 2022.

**Article 3** : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

**Article 4** : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 19 AOUT 2022



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

L'Adjointe déléguée  
Sandrine BARDEUX

VU, le D.G.S.